

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020
PROCES VERBAL

Sur convocation en date du 3 juin 2020, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 9 juin 2020 à 20 h 30, à l'Espace Familles, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	
CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine	

Etaient excusés :

DAVID Magalie a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
ARTAUD Jean Marc

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux installés il y a 15 jours et salue M. Raphael Josserand, candidat supplémentaire de la liste « Viriat pour vous » présent dans le public.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès verbal de la séance du 26 mai 2020.

2. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS ELUS AINSI QU'A TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal* ». En l'espèce, il s'agit d'une délégation de fonction qui est accordée intuitu personae. La délégation de fonction n'emporte pas transfert de compétence. L'autorité délégante, le Maire, conserve la responsabilité de la décision.

Pour information, M. le Maire indique que, par arrêté du 26 mai 2020 il a délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines de compétence suivants :

Intitulé de la délégation		
1er adjoint	Emmanuelle MERLE	Administration Générale-Cohésion sociale et Citoyenneté-Grands Projets
2ème adjoint	Alexis MORAND	Vie associative-Transition écologique-Relations extérieures
3ème adjoint	Annick LACOMBE	Actions éducatives, culturelles et intergénérationnelles - Animations
4ème adjoint	Jean-Luc BLANC	Finances et Tarifs des services communaux-Ressources humaines-Commerces-Partenariats financiers
5ème adjoint	Myriam BRUNET	Affaires scolaires - Gestion différenciée et fleurissement - Jumelage
6ème adjoint	Jean-Luc CHEVILLARD	Bâtiments municipaux - Urbanisme et droit des sols
7ème adjoint	Béatrice BURTIN	Petite enfance
8ème adjoint	Patrice JANODY	Voirie - Réseaux
Conseiller municipal délégué	Serge CHANEL	Sécurité incendie et aux risques - Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) - Itinéraires de Promenades et de Randonnées
Conseiller municipal délégué	Rodolphe JACQUEMET	Déplacements doux -Nouveaux équipements de loisirs
Conseiller municipal délégué	Kévin CHATARD	Communication et à la sécurité des personnes et des manifestations

M. le Maire félicite les adjoints et les conseillers délégués d'avoir accepté de prendre en charge et de s'impliquer dans la conduite de domaines d'activités.

3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'installation du Conseil municipal le 26 mai 2020

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 26 mai 2020

Vu les arrêtés du Maire du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et à trois conseillers municipaux délégués

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le montant maximum des indemnités de fonction pouvant être votées par le Conseil municipal au Maire et aux Adjoints selon un barème tenant compte de la population totale de la Commune et d'un taux maximal d'intervention appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Vu la réponse du gouvernement à la question 27210 publiée au JO du 22 octobre 2013

Pour Viriat, compte tenu de sa population totale et du nombre des adjoints fixé à 8, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction pouvant être accordée, compte tenu de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale s'élève à 107 814.36 € par an.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- verser, à compter de leur entrée en fonction, soit le 26 mai 2020, une indemnité de fonction au Maire, aux 8 Adjoints et aux 3 conseillers municipaux délégués selon le barème suivant :

Fonction	indice de référence		Taux retenu
Maire	Indice brut terminal de la fonction publique en vigueur	valeur annuel du point base 100 en vigueur	51.5%
1er Adjoint délégué			20,6%
2ème Adjoint délégué			20,6%
3ème Adjoint délégué			20,6%
4ème Adjoint délégué			20,6%
5ème Adjoint délégué			20,6%
6ème Adjoint délégué			20.6%
7ème Adjoint délégué			10.3%
8ème Adjoint délégué			10.3%
Conseiller Municipal Délégué 1			10.3%
Conseiller Municipal Délégué 2			10.3%
Conseiller Municipal Délégué 3			10.3%

- noter que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CONCLUSION DES ACTES DE GESTION

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, en plus des pouvoirs propres dont le maire dispose, la possibilité pour le conseil municipal de lui déléguer certaines attributions, limitativement énumérées par l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, et dans les conditions fixées par l'article L2122-23 qui précisent notamment que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets

La délégation de pouvoir est totale ou partielle et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal. Elle est donnée pour la durée du mandat mais le Conseil peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le maire devenant l'auteur de la décision. Ainsi, le Conseil municipal n'a plus la capacité de délibérer dans les domaines de compétence qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir au profit du maire.

Dans tous les cas, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises au titre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, et de l'intérêt à simplifier et à faciliter la bonne marche de l'administration communale, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- charger M. le Maire pour la durée du mandat :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, **dans la limite de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

(3) De procéder, **dans la limite du montant des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et de tous les accords-cadres **dont le montant total est inférieur au seuil de transmission aux services du contrôle de légalité de l'Etat (actuellement 214 000 HT en 2020)** ainsi que toute décision, **sous réserve que les crédits soient inscrits au budget**, concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à **5 % du coût du marché initial** ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, **sous réserve de l'avis préalable de la commission Droits des Sols** ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **sous réserve de l'avis préalable de la Municipalité**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite financière de 10 000 € HT** ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 1 000 000 €** ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et **sous réserve de l'avis préalable de la commission Droits des Sols** le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat*)

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **sous réserve de l'avis préalable de la commission Planification**

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

(24) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

(25) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

(26) de procéder, **sous réserve de l'avis préalable de la commission Droits des Sols**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

(27) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

(28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

Il est à noter que les délégations consenties en application du (3) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du fait que cette délibération est à tout moment révocable
- autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

5 ELECTION ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir approuvé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité**, de nommer en votant à main levée pour chacune des désignations à effectuer dans les différents organismes, les représentants de la Commune suivants :

COMMISSION	MEMBRES		Sources juridiques
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Centre Communal d'Action Sociale Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Présidé par le maire, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune... (huit maximum, dans les deux cas).	Le Maire Emmanuelle MERLE Annick LACOMBE Isabelle MARION Laure THERMET Kévin CHATARD	<hr/>	Article L123-6 et R123-10 du code de l'action sociale et de la famille
Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Syndicat dissous : compétence exercée par CA3B		
Syndicat du Bassin versant de la Reyssouze	compétence exercée par CA3B		
Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain	Alexis MORAND Patrice JANODY Emmanuel TAPONARD	Le Maire Jean-Luc CHEVILLARD Clément CEREIZE Claire MOREAU de SAINT MARTIN Philippe VEUILLET Michel VINIERE	Statuts du 9 avril 2016
Conseil d'école élémentaire publique	Le Maire ou son représentant + Myriam BRUNET	<hr/>	Article D411-1 du code de l'éducation

Conseil d'école maternelle publique	Le Maire ou son représentant + Myriam BRUNET	_____	Article D411-1 du code de l'éducation
Association Familles Rurales de Viriat	Myriam BRUNET	_____	Statuts du 16 juin 2011
Conseil d'administration de l'OGEC de l'école St Joseph	Myriam BRUNET	Le Maire	
Conseil d'administration du Comité des Fêtes	Le Maire Rodolphe JACQUEMET Kevin CHATARD Alexis MORAND Annick LACOMBE Magalie DAVID Méryl BURDY Sandra MERLE Michel VINIERE		Statuts du Comité des Fêtes
Conseil d'administration de l'Association Prosper Convert	Le Maire Myriam BRUNET	_____	Statuts 9 septembre 2004
Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes	Annick LACOMBE	_____	Statuts du 9 juin 2011
Conseil Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires	Le Maire Patrice JANODY Alexis MORAND Serge CHANEL Béatrice BURTIN	Jean-Luc CHEVILLARD Claire MOREAU de SAINT MARTIN Jean-Luc BLANC Catherine PERDRIX Jean-Louis BILLOUD	Arrêté du 7 novembre 2005 (JORF n°274 du 25 novembre 2005)
Suivi du Point Info Emploi	Emmanuelle MERLE	Anja SCHUBERT	
SEMCODA	Alexis MORAND	_____	Courrier du 13 mars 2014
Correspondant Défense	Jean-Luc CHEVILLARD	_____	2001
Commission de Suivi de Site SOLEVAL	Serge CHANEL	Laure THERMET	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013
Commission Locale Information et de Surveillance du centre de stockage de déchets de La Tienne	Serge CHANEL	Méryl BURDY	Arrêté préfectoral du 5 octobre 2011

Commission de Suivi de Site du Stockage souterrain de gaz Total (collège « élus des collectivités territoriales »	Serge CHANEL	Patrick LAUPRETRE	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2013
La Cité des Seniors (Le Maire ou son représentant + 5 titulaires dont au moins deux conseillers municipaux)	Le Maire ou son représentant Annick LACOMBE Anja SCHUBERT Catherine PERDRIX Nicole CHENE Claude LAURENT	_____	Statuts de l'association la Cité des Séniors
L'ASDOMI	Annick LACOMBE	_____	Statuts 29 février 2012
Institut Médico-Educatif Le Coryphée	Annick LACOMBE	_____	Article L315-10 et R315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
ADAPEI	Annick LACOMBE	_____	Article L315-10 et R315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
Conseil de surveillance du CH Fleyriat	Alexis MORAND Serge CHANEL	_____	Article R6143-3 du code de la santé publique
Conseil d'administration du Collège du Revermont	Myriam BRUNET	Anja SCHUBERT	
Association Viriat Voinesti	Myriam BRUNET Jean-Luc BLANC Rodolphe JACQUEMET		Statuts 18 juin 1993
Association Amitiés Viriat Sorbolo	Myriam BRUNET Paola BONHOURE Annick LACOMBE Jean-Luc BLANC		Statuts du 26 avril 2016
Commission départementale d'aménagement commercial	Le Maire	_____	Décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et circulaire du 18 février 2009
Comité Technique Paritaire puis Comité Technique (collège des représentants de l'employeur)	Le Maire Jean-Luc BLANC Emmanuelle MERLE	Patrice JANODY Béatrice BURTIN Annick LACOMBE	Article 32 loi 84-53 du 26 janvier 1984 Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 Modification en 2022

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	A désigner après réunion du comité technique	_____	Comité Social Territorial = CT + CHSCT loi 6 août 2019 transformation de la FPT
Commission Communale des Impôts Directs	Le Maire ou l'adjoint délégué +16 commissaires (dont un domicilié en dehors de la commune, dont un est propriétaire de bois et de forêts) à proposer à M. le Directeur des services fiscaux qui retiendra 8 commissaires à revoir en Conseil municipal du 23 juin 2020	16 suppléants à proposer à M. le Directeur des services fiscaux qui en retiendra 8	Article 1650 du Code général des impôts

6 CONSTITUTION DES COMMISSIONS ISSUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Dans les communes de + de 3 500 habitants, il est précisé que :

- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale
- les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1. constituer des commissions consultatives internes au Conseil municipal de la manière suivante

COMMISSIONS	OBJET-MEMBRES
Vie associative	Objet : modalités de mise à disposition des locaux, subventions, promotion du bénévolat, organisation du forum des associations Membres : Rodolphe JACQUEMET, Jean-Luc CHEVILLARD-Catherine PERDRIX- Jean-Louis BILLOUD Président : Bernard PERRET –Vice-président : Alexis MORAND
Actions éducatives, scolaires, petite enfance	Objet : Projet Educatif Local (PEL), coup de pouce, aide BAFA, Accueil de Loisirs sans Hébergement VIP Ados, AFRV, Club des Jeunes O Tac, écoles maternelles et élémentaires publiques et privée, restaurant scolaire, pause méridienne, petite enfance... Membres : Anja SCHUBERT – Isabelle MARION – Claire MOREAU de

	<p>SAINT MARTIN – Catherine PERDRIX- Paola BONHOURE</p> <p>Président : Bernard PERRET –Vices-présidentes : Annick LACOMBE, Myriam BRUNET, Béatrice BURTIN</p>
Etudes stratégiques Planification	<p>Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local de l'Habitat (PLH) et autres outils de planification, études stratégiques de planification urbaine de Viriat...</p> <p>Membres : Emmanuelle MERLE-Alexis MORAND-Patrice JANODY- Kévin CHATARD – Clément CEREIZE – Michel VINIERE –Philippe VEUILLET</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : Jean-Luc CHEVILLARD</p>
Droit des sols	<p>Objet : Permis de Construire (PC), Certificat d'Urbanisme (CU)</p> <p>Membres : Patrice JANODY – Serge CHANEL- Philippe VEUILLET- Michel VINIERE</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : Jean-Luc CHEVILLARD</p>
Bâtiments communaux	<p>Objet : programme d'entretien, de maintenance et d'économie d'énergie des bâtiments communaux, suivi de la construction des nouveaux projets....</p> <p>Membres : Jean-Luc BLANC- Patrice JANODY- Patrick LAUPRETRE – Jean-Marc ARTAUD</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : Jean-Luc CHEVILLARD</p>
Voirie et réseaux	<p>Objet : mise en œuvre du schéma de voirie et programmation pluriannuelle des travaux, suivi des réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, fibre optique...)</p> <p>Membres : Rodolphe JACQUEMET- Serge CHANEL- Patrick LAUPRETRE- Jean-Louis BILLOUD – Emmanuel TAPONARD-Jean-Marc ARTAUD</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : Patrice JANODY</p>
Finances et Tarifs – Commerces – Partenariats financiers	<p>Objet : élaboration des orientations budgétaires, du budget primitif, des décisions modificatives, mise au point des tarifs des équipements communaux, relations avec les commerces...</p> <p>Membres : Emmanuelle MERLE- Philippe VEUILLET – Paola BONHOURE – Kévin CHATARD</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : Jean-Luc BLANC</p>
Cohésion sociale et citoyenneté	<p>Objet : cimetière, élections, état civil, solidarité...</p> <p>Membres : Béatrice BURTIN-Meryl BURDY – Magalie DAVID – Laure THERMET</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-présidente : Emmanuelle MERLE</p>
Animations communales	<p>Objet : réalisation des animations communales (carnaval, fête de la musique, vogue, fête dite du 14 juillet...)</p> <p>Membres : Kévin CHATARD- Joséphine MAZUE- Sandra MERLE- Rodolphe JACQUEMET- Emmanuel TAPONARD</p>

	Président : Bernard PERRET – Vice-présidente : Annick LACOMBE
--	---

2. constituer, conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, **une commission d'appel d'offres à caractère permanent** qui est l'instance compétente pour **attribuer** les marchés publics passés en procédure formalisée. Ces marchés concernent au 1^{er} janvier 2020, les marchés de fournitures ou de services pour un montant supérieur à 214 000 euros HT et de travaux lorsqu'ils sont supérieurs à 5 350 000 euros HT. La CAO peut faire appel au concours d'agents communaux concernés.

Conformément aux articles D1411-3 à D1411-5, la commission d'appel d'offre est composée en plus du Président (Maire ou de son représentant) de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Après avoir laissé 5 minutes pour le dépôt des listes, il sera constaté qu'une liste a été déposée. A l'unanimité les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants présentés par la liste « Viriat pour Vous » sont élus.

La Commission d'Appel d'Offre est ainsi composée :

- du Maire ou de son représentant, président
 - de 5 membres titulaires : **Emmanuelle MERLE-Alexis MORAND-Annick LACOMBE-Jean-Luc BLANC-Myriam BRUNET** et 5 suppléants : **Jean-Luc CHEVILLARD – Béatrice BURTIN – Patrice JANODY – Serge CHANEL – Rodolphe JACQUEMET** issus du Conseil municipal

3. constituer, conformément aux dispositions de l'article 19 du nouveau code électoral les membres de la **commission de contrôle**. Il est à noter que dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 lorsque, par exemple une seule liste a obtenu des sièges lors de son dernier renouvellement.

La Commission de contrôle est composée de :

- **Serge Chanel**, Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'administration représentant l'Etat
- un délégué désigné par le Président du TGI

4. constituer, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique, **une commission consultative « Marché A Procédure Adaptée (MAPA) »**. La commission MAPA est chargée de préparer les travaux de décision d'attribution des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT sans dépasser les 214 000 € HT pour les fournitures et services et les 5 350 000 € HT pour les travaux (seuils au 1^{er} janvier 2020 des procédures formalisées). **La commission consultative MAPA n'attribue pas les marchés.** La DGS, les services concernés, le maître d'œuvre ou son représentant pourront participer aux réunions de cette commission.

La commission MAPA est composée de :

- du Maire ou de son représentant, président

- de 11 membres titulaires issus du Conseil municipal membres du Bureau municipal (municipalité) : **Emmanuelle MERLE - Alexis MORAND - Annick LACOMBE - Jean-Luc BLANC - Myriam BRUNET - Jean-Luc CHEVILLARD – Béatrice BURTIN – Patrice JANODY – Serge CHANEL – Rodolphe JACQUEMET – Kévin CHATARD**

5. Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, à l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005 et à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015, une commission communale pour l'accessibilité est créée. Elle est composée :

- 5 Représentants de la Commune : **Jean-Luc CHEVILLARD – Annick LACOMBE – Béatrice BURTIN – Serge CHANEL- Patrick LAUPRETRE**
- 2 Représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées
- 1 Représentant du Club des Retraités représentant les personnes âgées
- 1 Représentant de l'association Viriat Commerces représentant les acteurs économiques
- 1 Représentant des autres usagers de la ville

6. Comités de Pilotage associant des partenaires extérieurs au Conseil municipal

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner des conseillers municipaux pour participer aux travaux des Comités de Pilotage associant des partenaires extérieurs au Conseil municipal. La responsabilité de l'animation de ces Comités de pilotage est assurée par des adjoints ou le conseiller municipal délégué en fonction du contenu respectif de leur délégation.

COPIL	CONSEILLERS MUNICIPAUX DESIGNES POUR PARTICIPER AUX COPIL ASSOCIANT DES PARTENAIRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL
Relocalisation de la bibliothèque multimédia	Objet : finalisation du programme, de l'agencement et de l'équipement intérieur... Responsable : Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée Membres : Jean-Luc CHEVILLARD- Kévin CHATARD- Annick LACOMBE – Béatrice BURTIN – Philippe JOLY- Luc GENESSAY – Joséphine MAZUE – Méryl BURDY – Laure THERMET- Paola BONHOURE
Transition écologique et fleurissement	Objet : programme d'équipements des toitures des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques, études de faisabilité pour le développement des économies d'énergie... Responsable : Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué

	Membres : Jean-Luc BLANC – Myriam BRUNET- Clément CEREIZE – Emmanuel TAPONARD – Paola BONHOURE- Claire MOREAU de SAINT MARTIN
Dynamique culturelle	Objet : mise en place d'une programmation culturelle et de loisirs, soutien aux initiatives, développement des partenariats.. Responsable : Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée Membres : Emmanuelle MERLE – Kévin CHATARD – Rodolphe JACQUEMET- Anja SCHUBERT- Magalie DAVID- Méryl BURDY
Coordination des structures séniors	Objet : développer les partenariats et la solidarité entre les structures séniors Responsable : Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée Membres : structures séniors extérieures
Programme Educatif Local	Objet : suivi du PEL Responsable : Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée Membres : Myriam BRUNET – Béatrice BURTIN-Zahira BELQUAID
Nouveaux équipements de loisirs	Objet : Projet du pré des Carronniers (première et deuxième tranche), mise au point du projet de parc public de Majornas Responsables : Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée et Rodolphe JACQUEMET, Conseiller Municipal Délégué Membres : Béatrice BURTIN – Jean-Luc CHEVILLARD – Patrice JANODY- Catherine PERDRIX- Anja SCHUBERT- Jean-Louis BILLOUD- Jean-Marc ARTAUD- Philippe VEUILLET- Raphael JOSSERAND- Zahira BELQUAID
Centralisation des services généraux municipaux	Objet : réalisation des études de faisabilité pour la centralisation des services généraux municipaux Responsable : Bernard PERRET, Maire Membres : Alexis MORAND –Jean-Luc BLANC- Emmanuelle MERLE- Jean-Luc CHEVILLARD
Itinéraires de Promenades et de Randonnées	Objet : définition, matérialisation des itinéraires de promenades et de randonnées en lien avec le PDIPR Responsable : Serge CHANEL, Conseiller municipal délégué Membres : Rodolphe JACQUEMET-Kévin CHATARD- Patrice JANODY- Sandra MERLE – Isabelle MARION - Courlis cendré – Retraite sportive -

	Viriat Marathon - le représentant de l'association des agriculteurs de Viriat
--	---

7. INFORMATIONS

Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la Vie associative-Transition écologique-Relations extérieures, indique que suite aux annonces de M. le Premier Ministre relatives à la mise en œuvre de la phase 2 du déconfinement visant à enrayer la pandémie de COVID-19, il a été décidé de rouvrir les locaux associatifs et sportifs.

Cette réouverture s'inscrit dans le cadre du strict respect des dispositions du décret n°2020-663 qui prévoit en particulier :

- l'application des gestes barrières en tout lieu et en toutes circonstances
- le port du masque obligatoire sauf pendant la pratique sportive ou culturelle dans tous les établissements recevant du public pour les personnes de plus de 11 ans
- l'interdiction des sports collectifs et de combat
- l'interdiction d'utiliser les vestiaires collectifs : les usagers doivent arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance
- une demande d'autorisation préfectorale préalable pour le parc des sports.

L'attention des présidents de Clubs et d'association a été attirée sur le fait que la reprise de l'activité s'effectue sous leur entière responsabilité et dans le cadre du respect strict des consignes édictées par le Ministère des Sports ou de la culture selon les cas : désinfection du matériel, désinfection des sanitaires par chaque usager, lavage des mains....

Ainsi les Clubs et associations reprenant d'ores et déjà une activité sont la Gym, le tennis, les arts martiaux, les p'tits potins et l'Harmonie.

M. le Maire indique que la décision, prise en Municipalité de rouvrir les locaux sportifs et associatifs, répond à une attente des clubs et des associations.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Actions éducatives, culturelles et intergénérationnelles – Animations, indique que la MARPA de Viriat recrute, à compter du 1^{er} juillet, deux personnes pour un contrat de 14 heures à 21 heures par mois pour les week end. Ces emplois s'adressent notamment aux étudiants.

M. le Maire précise que comme chaque année la Commune recrute des jeunes étudiants ayant le permis de conduire en tant qu'emploi saisonnier dans différents services (espaces verts, bâtiment, population, accueil...). M. le Maire indique que depuis 2001 ces postes ne sont pas ouverts aux enfants de conseillers municipaux ni aux enfants des agents municipaux.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration Générale - Cohésion sociale et Citoyenneté - Grands Projets indique qu'une invitation a été transmise à toutes les couturières bénévoles qui ont réalisé plus de 2000 masques et aux conseillers municipaux qui ont assuré la mise sous pli et la distribution aux habitants viriat. Ce moment de convivialité aura lieu le 19 juin à 19 heures.

M. le Maire indique que le projet proposé par l'AFRV, pour l'accueil pendant le temps scolaire des enfants non scolarisés en présentiel par les écoles, ne peut pas être déclaré en Accueil Collectif de Mineurs. A ce titre ce projet n'a pas de cadre juridique de référence et de ce fait le régime de responsabilité n'est pas identifié. En outre, il n'est pas possible de facturer du temps de garde aux familles sur le temps scolaire. Quant à la mise en place du dispositif 2S (sport-santé) 2C (civisme citoyenneté) par la Commune, unique possibilité pour permettre un accueil d'enfants pendant le temps scolaire, une position commune est en cours de mise au point au niveau de la CA3B. A ce jour les 74 communes ne sont pas favorables à la prise en charge par les municipalités des enfants pendant le temps scolaire car il s'agit d'une compétence et d'une responsabilité de l'État et du Ministère de l'Education Nationale.

M. le Maire revient sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes et rappelle l'idée de faire un porte clef dans le bois du bar d'origine ; porte clef qui aurait été distribué à l'occasion du 50ième anniversaire de la salle des fêtes. La réalisation de cet objet souvenir va prendre compte tenu du contexte sanitaire plus de temps que prévu.

Kévin Chatard, Conseiller municipal délégué à la Communication et à la sécurité des personnes et des manifestations indique qu'un numéro hors série du bulletin municipal va sortir la semaine prochaine et relater la mobilisation des commerçants du centre-village. Un deuxième bulletin municipal va être réalisé pour le mois de juillet sur la thématique de l'installation du nouveau Conseil municipal.

M. le Maire réprecise le calendrier des prochaines réunions : réunions du conseil municipal les 23 juin et 21 juillet. M. le Maire indique qu'il demande à tous les vice-présidents de commission de réunir d'ici la fin juillet leur commission respective.

M. le Maire lève la séance à 21 H 30.